

jours, que cela plaise à l'Etat, ou non. Donc elle a, de droit naturel, aussi bien que l'individu, la faculté d'acquiescer et de posséder. Par le fait elle a possédé depuis le commencement de la prédication de son fondateur qui établit un de ses disciples économe des biens communs du collège des apôtres (Joa. 12, 6.—13, 29). C'est encore un fait que les lois civiles ni du temps de Jésus-Christ, ni bien des siècles après, ne lui ont point conféré la capacité d'acquiescer. Donc il faut dire ou que l'Eglise est de droit naturel capable de posséder, ou que pendant bien des siècles l'épouse sans taches de J.-C. n'a commis que des injustices en disposant de tant de biens qu'elle lui appartenait pas, puisqu'elle n'avait pu ni les acquiescer ni les posséder légitimement. Ces raisons, ces faits et d'autres exposés dans les numéros 30, 32, etc. des *Mélanges*, auraient dû être discutés logiquement. Mais, je l'ai déjà dit, ce qui est faux, se démontre tel par de solides raisons. Ce qui est vrai, n'est attaquable que par le sophisme, si l'agresseur en a l'habitude; sinon il ne lui reste qu'à prodiguer contre ce vrai le sarcasme; les assertions gratuites, les épithètes odieuses.

On lit dans l'*Aurore*:

« Ceux qui ne cessent d'invoquer le droit public de France sur cette matière..... qui l'a invoqué? Ce n'est certainement pas le correspondant des *Mélanges*; car il n'a jamais dit un mot pour s'appuyer sur le droit civil. Il a constamment traité la question d'après les seuls principes du droit naturel. Bien loin d'invoquer les codes civils, il a dit qu'ils étaient tous, ou presque tous, entachés de quelque injustice dont les parties gravées ont toujours droit de demander la révocation, et doivent profiter des moments favorables, pour l'obtenir; que quand un gouvernement plus équitable succède à un qui l'était moins, c'est le moment opportun de réclamer. Conformément à ce principe il a écrit, ainsi que d'autres, sur la question des biens des Jésuites. On s'était abstenu de réclamer jusqu'à présent, parce qu'on jugeait non seulement inutile, mais même dangereux de le faire. Si durant la dernière session on s'est enhardi à présenter une supplique au gouvernement, c'est parce qu'on a cru qu'il était entré dans des dispositions plus favorables à l'Eglise; on s'est trompé. Parmi les personnes qui composaient alors le gouvernement, il y en avait au moins une dont les principes et l'influence ont pu nuire beaucoup aux justes demandes du clergé. »

## BULLETIN.

A l'*Aurore*.—Nouvelles locales.—Bazar à Bytown. Nouvelles du Mexique.

Nous avons reçu nos journaux d'Europe trop tard pour pouvoir les parcourir. Ce qui nous intéresse le plus c'est la nomination de lord Elgin comme gouverneur du Canada. En France les élections sont terminées, à la majorité de plus de 100 en faveur du gouvernement. En Irlande, il y a eu division dans le parti d'O'Connell.

Nous sommes vraiment peinés de ce que notre confrère de l'*Aurore* cherche à envenimer la discussion sur l'affaire des Biens des Jésuites en Canada. Ses procédés ressemblent assez à ceux d'un enfant qui chercherait à dépouiller sa mère déjà pauvre pour revêtir une étrangère riche, et qui n'aurait pas besoin de ces dépouilles? L'*Aurore* paraîtrait même interdire au clergé le droit de toute réclamation, en voulant donner à entendre que le clergé n'est pas juge compétent dans cette affaire. Qui sera donc juge compétent? Ses antagonistes, et ceux qui ont intérêt de le dépouiller? Le clergé canadien n'est pas compétent pour défendre les propriétés de son propre corps! Quelle absurdité. Mais voici un chef d'accusation contre l'éditeur des *Mélanges*: c'est qu'il a transporté sans explication dans ses colonnes une correspondance de New-York envoyée à l'*Univers* journal français. Mais pourquoi ces explications? Pour dire, sans doute, que l'auteur de la correspondance avait tort d'avoir jugé l'affaire des biens des Jésuites d'après les principes du clergé du Canada et de ceux qui l'appuyaient et non d'après ceux de l'*Aurore* et de ses adhérents?.... Peut être aussi parce qu'il dit, que les Sulpiciens ainsi que les Jésuites sont à la tête de l'éducation dans le Canada; mais une petite erreur locale, commise par des étrangers éloignés, peut elle être d'une grande conséquence pour causer tous les maux que prédit l'*Aurore*? Cette correspondance, dit-elle, ne pouvait manquer de devenir une source d'illusion pour une foule de lecteurs.... L'éditeur des *Mélanges* a perdu de vue le danger de son silence.... sans doute l'*Aurore* nous expliquera pourquoi; il n'en est rien; mais elle passe aussitôt à la correspondance signée, R. dans laquelle, elle trouve matière à une accusation plus importante; c'est que le correspondant qui n'est pas Canadien, dit-elle, veut établir en ce pays le tribunal de l'*Inquisition* avec tous ses auto-da-fé, ses feux et ses supplices atroces. Nous ne croyons pas que le correspondant ait eu intention de jamais introduire l'*Inquisition* en ce pays ni ailleurs; et certainement nous ne l'aurions pas aidé dans ses vues, et nous serions bien loin de l'approuver. Cependant nous pouvons dire que nous nous faisons un phantôme de l'*Inquisition*,

que nous n'en jugeons souvent que d'après les écrits de ses ennemis les plus acharnés.

Le tribunal de l'*Inquisition* ne condamnait personne ni à la mort, ni au feu; sa seule compétence était de juger si l'accusé, sujet de la couronne, noté le bien, et non pas étranger, était coupable d'hérésie ou non. S'il était coupable, elle le livrait au bras séculier; et celui-ci voyant en lui un ennemi de l'Etat plutôt qu'un hérétique, le condamnait comme voulant renverser l'ordre des choses établi dans le royaume. Voyez là-dessus un petit traité de l'*Inquisition*, par M. le Comte De Maistre ambassadeur et premier ministre du Roi de Sardaigne. Nous pouvons assurer que ceux qui le liront sans préjugé reviendront bien vite de leurs erreurs à ce sujet. Nous souhaitions à l'éditeur de l'*Aurore* de ne pas prolonger une discussion qui, sans mauvaise volonté de sa part sans doute, pourrait dégénérer en dispute religieuse, et donner à nos frères séparés des armes contre nous mêmes. Nous n'espérons pas ramener cet auteur à nos opinions, il ne doit pas non plus avoir la prétention de nous amener aux siennes; le meilleur serait donc de terminer cette dispute; et si en tous et lieux nous sommes obligés de publier les communications qu'on nous adresse, nous ne voulons pas nous charger de la responsabilité d'aucune. Dans une communication chacun est libre de donner son opinion, et s'il n'y a rien contre les principes de la saine morale, de la religion, et les lois de l'Etat, alors nous ne voyons pas que nous ayons droit de frapper de notre censure des écrits qui sont livrés à l'opinion publique.

Nous ne pouvons qu'être très satisfaits de la manière honnête avec laquelle l'éditeur de l'*Aurore* nous a répondu à l'occasion de la semonce que nous avions prise la liberté de lui faire sur sa correspondance contre M. Q.... Cependant s'il veut bien nous le permettre, nous lui dirons, que si la faute en question est publiée, elle ne l'est que dans une paroisse; elle ne l'était pas dans les autres campagnes, ni dans les villes, ni enfin dans les pays étrangers; cela doit suffire à M. l'éditeur pour lui faire comprendre qu'il est mieux de renvoyer ces affaires à un tribunal plus compétent: cela serait aussi plus conforme à ce que notre divin sauveur nous enseigne sur la correction fraternelle.

—Vendredi dernier le thermomètre était encore à 23 degrés de Réaumur. Il a plu dans la matinée, et le lendemain il y a eu plusieurs ondées avec une chaleur accablante, mais qui paraît avoir été surannée par celles d'hier. Ces pluies feront un bien considérable aux terres, et les apprêteront aux labours qui vont bientôt commencer; elles ne manqueront pas de réjouir les habitans éloignés des rivières, qui étaient obligés de charrier l'eau de dix à trois lieues pour abreuver leurs animaux, ou qui étaient obligés de les conduire à la rivière; sans doute que ces grandes sécheresses ont dû occasionner un grand dommage à l'embonpoint du bétail en général, pendant une sécheresse qui a duré près de trois mois. Par suite de cette sécheresse les eaux du lac Supérieur, d'après le rapport des gazettes du Haut-Canada, ont baissé 18 à 20 pouces plus bas que l'année dernière à pareil temps, et celles du lac Ontario sont aussi descendues à 16 pouces plus bas que l'année dernière.

Les récoltes tirent à leur fin; si on en excepte les avoines tard semées. On dit que la mouche hessienne a fait peu de tort dans la plupart des paroisses du sud, et que son règne y est à peu près fini; il n'en est pas encore ainsi du côté nord du fleuve: elle domine encore dans bien des paroisses de cette dernière division de la province. Mais pour éviter un mal on tombe dans un autre; ceux qui ont semé leur blé dans la dernière saison pour échapper aux mouches ont presque perdu leur moisson par l'échaudage et la rouille, et ce n'est pas la première fois; c'est ce qui s'appelle tomber de carybde en scylla. Quant aux pois la récolte en est inférieure aux années médiocres. Si on en croit tous les rapports, le foin est en abondance partout; mais ce n'est pas une raison de croire qu'il se donnera à bon marché le printemps prochain, car l'expérience nous apprend tout le contraire, parce qu'on ménage moins dans l'abondance. Dès à présent les habitans sont obligés de nourrir leurs animaux au foin à cause que l'herbe des prés a été séchée ou pour mieux dire brûlée par l'ardeur du soleil; et si cette sécheresse s'est fait sentir jusqu'aux racines, ce sera un mauvais pronostic pour l'année prochaine; mais il faut espérer que les pluies automnales, dans la disposition de la divine providence, ramèneront toutes ces choses.

On dit que le feu parcourt les bois de Beauharnois, et qu'il a pénétré jusqu'à Ogdensburgh, consumant les maisons, bâisses, et moissons qu'il rencon-